



Je vis en foyer de jeunes travailleurs et la loi sur le tabac n'est pas respectée

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 29 octobre 2008

Bonjour,

Je vis en FJT et la loi sur le tabac n'est pas respectée. Sachant que ma santé est déjà fragile, je ne supporte plus de sentir cette odeur, ce tabac. (Et je ne parle pas de la directrice de l'établissement qui fume en toute impunité dans son bureau : c'est à nous de supporter l'odeur de tabac froid quand elle nous convoque !)

Je sais que cela risque de passer pour de la délation mais j'aimerais le signaler pour que cette loi soit enfin appliquée au sein du FJT.

Savez-vous à qui je pourrais faire ce signalement svp ?

Merci d'avance de votre compréhension.

Réponse :

Le foyer de jeunes travailleurs est un établissement qui reçoit du public et, à ce titre, il est visé par l'interdiction de fumer codifiée dans le code de la santé publique aux [articles R.3511-1 et suivants](#). Cette interdiction ne vise pas les chambres individuelles, mais le logeur peut en décider autrement et donc interdire d'y fumer.

Si vous êtes salarié de ce foyer, vous devez faire appel à l'inspecteur du travail qui constatera et fera cesser les infractions et, éventuellement, sanctionnera la direction.

Si vous êtes simplement hébergé vous pouvez indifféremment

- demander au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche de faire cesser les infractions après les avoir constatées et éventuellement sanctionnées.
- déposer une plainte à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- [déposer une plainte](#) auprès du procureur de la République